

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de titre de séjour a “Travailleur temporaire”

Article [L. 421-3](#) du CESEDA

[Annexe 10 CESEDA](#)

Cette liste est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vérifier si des informations et copies de documents complémentaires sont requis par les autorités pour le traitement de la demande.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) (valable jusqu'à 12 mois)

1. Depuis le pays de résidence habituelle : demande du visa

- le [formulaire de demande de visa de long séjour](#) (formulaire France visa) daté dûment complété et signé ;
- le récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- l'autorisation de travail demandée par l'employeur sur le site de l'[ANEF](#).

2. Une fois arrivé en France : validation en ligne du VLS-TS

Le ressortissant étranger titulaire d'un VLS-TS (Visa de Long Séjour Valant Titre de Séjour) doit valider son visa en ligne dans les trois mois suivant son arrivée sur le territoire français sur le site de l'ANEF.

Le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre peut être fait [en ligne](#).

En France – Demande de carte de séjour “Travailleur temporaire”

1. Pièces à fournir dans tous les cas

- Copie du passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- le visa de long séjour, VLS-TS ou une carte de séjour en cours de validité ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ;
 - en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, justificatif de domicile.
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non- polygamie en France ;
- le justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.
- le certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre ;
- le [contrat d'engagement](#) à respecter les principes de la République signé.

2. Pièces spécifiques en cas de renouvellement

- **Vous êtes salarié détaché et vous poursuivez l'exécution de la mission qui a justifié la délivrance de l'autorisation de travail :**
 - l'autorisation de travail correspondant à la mission exécutée à demander par l'employeur sur le site de l'ANEF ;
 - la [déclaration de détachement](#) transmise à l'inspection du travail.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.